



## **Arrêté n° 2022-342-PM**

**Objet : Autorisation de poursuite de l'activité du Restaurant scolaire.**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles R.123.1 à R.123.55 du Code de la construction et de l'habitation et les dispositions du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,**

**Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission de sécurité et d'accessibilité plénière en date du 23 novembre 2022, autorisant la poursuite de l'activité du restaurant scolaire.**

### **ARRÊTE**

**Article 1 : L'arrêté n°PM 187/2012 du 02 novembre 2012 est abrogé.**

**Article 2 : La poursuite de l'activité du restaurant scolaire, rue des Ecoles est autorisée à compter du 06 décembre 2022**

**Article 3 : La capacité du restaurant scolaire est déterminée comme suit :**

- PUBLIC : 249 personnes
- PERSONNEL : 11 personnes

Soit un total de 260 personnes

**Article 4 : L'établissement dénommé dans l'article 2 du présent arrêté répond au classement de type : « N » 4<sup>ème</sup> Catégorie.**

**Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.**

**Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.**

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Monsieur le Commandant du Groupement PREVENTION du SDIS 44
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur FREBAULT Sébastien, responsable du restaurant scolaire.

La Plaine-sur-Mer, le 06 décembre 2022

Séverine MARCHAND  
Maire

Notifié le

